



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4324

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) accompagnement, réadaptation, répit, post-avc et cérébro-lésés (ARRPAC) pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'accueil de jour - Individualisation totale d'une autorisation de programme globale

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme lehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4324**

commission principale :

objet : **Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) accompagnement, réadaptation, répit, post-avc et cérébro-lésés (ARRPAC) pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'accueil de jour - Individualisation totale d'une autorisation de programme globale**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'accident vasculaire cérébral représente 150 000 nouveaux cas par an. Il est la première cause de handicap acquis chez l'adulte, la deuxième cause de déclin intellectuel, la troisième cause de mortalité sur l'ensemble de la population mais la première chez les femmes. On constate 15 % d'augmentation par an chez les jeunes de moins de 50 ans et 3 % par an dans le reste de la population. Plus de 60 % des victimes vont conserver un handicap, le plus souvent moteur mais également sensoriel, cognitif et langagier. Des enfants sont victimes d'un AVC.

Le traumatisme crânien (lésion cérébrale acquise) représente 140 000 nouveaux cas par an. Il concerne des adultes jeunes victimes d'accidents sur la voie publique ou au cours d'activités sportives et de loisirs.

Reconnu comme projet innovant en santé publique par l'Agence régionale de santé (ARS) et le Ministère de la Santé, le projet ARRPAC répond aux enjeux actuels de santé publique.

Cet accueil de jour pour personnes cérébro-lésées permettra d'améliorer la qualité de vie des patients et de leurs aidants, éviter des ré-hospitalisations de patients et des hospitalisations d'aidants grâce à une évaluation faite par une équipe universitaire de santé publique.

Ce projet est porté par le GCSMS ARRPAC constitué de l'Association ARRPAC, le Centre hospitalier Le Vinatier, l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône et de la Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) et l'Association Notre-Dame du Grand Port La familiale, dénommée NDGP.

Le GCSMS a été créé le 12 mars 2020 et a un statut de personne morale de droit privé.

Le GCSMS ARRPAC sollicite l'aide de la Métropole de Lyon pour participer au financement de la construction d'un bâtiment destiné à abriter les activités d'ARRPAC sur un terrain de 2 100 m² et loué au GCSMS ARRPAC par le CH Le Vinatier.

II - Projet ARRPAC

Les activités d'accueil de jour auront lieu dans un bâtiment à construire dont l'élément clé sera un gymnase pour l'activité physique et sportive adaptée, coeur du dispositif.

Cet outil pourra être utilisé par le CH Le Vinatier et par l'Ecole de masso-kinésithérapie des déficients visuels de l'ADPEP 69 durant les heures d'ouverture d'ARRPAC car le praticable disposera de 2 entrées et vestiaires indépendants. Pendant la fermeture de l'accueil de jour, d'autres partenaires pourront bénéficier de cet outil qui doit être optimisé au maximum de ses possibilités.

Le fonctionnement de la structure prévoit une autorisation pour une file active de 75 usagers par semaine (15 patients/jours). L'organisation du plateau technique permet d'envisager 75 à 90 patients par semaine, soit 3 525 journées/usagers par an (15 usagers x 4,5 jours x 45 semaines). Les aidants ne sont pas comptabilisés mais des actions seront conduites pour eux.

Un arrêté d'autorisation conjoint de la Métropole et de l'ARS devra être délivré pour autoriser le fonctionnement de la structure.

III - Intérêt du projet

Ce dispositif constitue une offre complémentaire dans les parcours AVC existants au sein de la Métropole entre les unités neuro-vasculaires (UNV), les services en SSR neurologiques et le domicile. Il est orienté sur l'activité, la participation, la réadaptation sociale, le maintien de l'autonomie et l'aide aux aidants. Il offrira un plateau technique permettant la réalisation d'activités physiques adaptées dont l'impact dans la prévention secondaire post-AVC et la qualité de vie est démontrée, d'activités de remédiation cognitive et sociale, d'éducation thérapeutique du patient et de son aidant car les études montrent que plus d'un patient sur deux interrompt son traitement médicamenteux de prévention secondaire. Il proposera un temps de répit pour les aidants ainsi que l'aide et les connaissances nécessaires afin de faciliter leur rôle. Il communiquera auprès des acteurs et réseaux pour valider les complémentarités et articulations entre le GCSMS ARRPAC et l'offre existante.

IV - Montage juridique et financier

Le budget global du projet de construction de ce projet est de 3 M€.

Le terrain est loué au GCSMS ARRPAC par le Centre hospitalier Le Vinatier pour un montant de 100 000 € annuels.

Des demandes de subventions d'investissement seront faites auprès de l'ARS, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des différents mécènes (banques, fondation, mutuelles, etc.) afin de compléter le budget de la construction.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 € au profit du GCSMS ARRPAC, dans le cadre de son projet de construction de locaux permettant de déployer les activités d'accueil de jour ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 € au profit du GCSMS ARRPAC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GCSMS ARRPAC, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P38 - Personnes handicapées pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération 0P38O9556.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 pour un montant de 1 050 000 € et exercice 2022 pour un montant de 450 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P38O9556.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.